

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-dix-sept, le trente juin le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2017

PRÉSENTS : Denis La Mache, Bernard Coiffé, Martine Barbier, Élisabeth Guillot, Jocelin Quillet, Claude Airaud, Éliane Montamat, Béatrice Tritschler

ABSENTS Luc Vrignaud (excusé) **POUVOIR(S)** : -

Mme Élisabeth Guillot a été élue secrétaire.

Le compte rendu sommaire de la dernière réunion est accepté avec rectification du chiffre correspondant aux pouvoirs qui doit être de 2.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- Étude géotechnique pour l'atelier 3090 € cabinet Helios 79000 Chauray
- Achat d'un Reapagrenn (matériel de désherbage par chaleur pulsée) 2290€ chez Pierre Claude Motoculture à St Martin de Fraigneau
- Achat de panneaux de signalisation pour 688.56 HT chez le fournisseur Signaud Girod

OBJET: ACCEPTATION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE SÈVRE AUTISE POUR LA PRISE DE COMPÉTENCE « EAU POTABLE » AU 1ER JANVIER 2018

REF : D170630A

De par la loi NOTRe, la CCVSA doit prendre la compétence « eau » au 1er janvier 2018 en lieu et place des syndicats amenés à disparaître.

Au préalable la commune délègue la compétence à Vendée-Eau par le biais du syndicat intercommunal. Les délégués des communes sont remplacés par des délégués de la communauté de communes. Des comités locaux consultatifs seront mis en place

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le transfert de la compétence eau potable et accepte le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la délibération n°2017CC-05-137 du 22 mai 2017 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise. Les statuts ainsi modifiés entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

OBJET: VALIDATION DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA FORÊT DE MERVENT À VENDÉE EAU ET D'ADHÉSION DU SIAEP A VENDÉE EAU POUR L'INTÉGRALITÉ DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE » AU 31 DÉCEMBRE 2017

REF : D160630B

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- approuve l'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Forêt de Mervent.

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet *des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Forêt de Mervent pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.*

OBJET: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A LA CCVSA POUR LE BROYAGE

REF : D170630C

Une convention est mise en place annuellement pour organiser la mise à disposition de l'agent Éric Thibault et du tracteur New Holland équipé avec broyeur -Bomford GT458 à la CCVSA pour effectuer les broyages d'accotement sur le linéaire de la commune de Saint Sigismond. La mise à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement constitué par un nombre d'heures d'utilisation du service. Elle représente 60 unités de fonctionnement à 34.00 € de l'heure.

La commission s'est renseignée sur les coûts pratiqués par ailleurs par le prestataire intervenant pour la CCVSA. Les éléments sont les suivants : 1^{er} passage 19.50€/km, 2^{ème} passage 28€/km pour environ 44km sur notre commune. Il en ressort qu'à 50€ près les coûts d'intervention par l'agent communal ou le prestataire sont identiques.

La convention pour l'année 2017 est présentée pour accord au conseil.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité la convention de mise à disposition du personnel communal
- donne pouvoir au Maire, pour signer la convention.

OBJET: COMITÉ DE PILOTAGE – PROGRAMME REPLANTATION AVEC LE PNRMP

REF : D170630D

Le site classé du Marais mouillé Poitevin, Grand Site de France, est reconnu et protégé pour sa trame hydraulique et arborée, comptant plus de 400 000 frênes têtards, aujourd'hui vieillissants et menacés.

Les frênes ont pour la plupart entre un et deux siècles et leur renouvellement mérite d'être anticipé.

Un nouveau facteur vient par ailleurs aujourd'hui fragiliser cette population : un champignon parasite du frêne, *Chalara fraxinea*, provoque la Chalarose, maladie du flétrissement du frêne qui se propage rapidement en France.

Le Parc lance un programme de renouvellement de la trame arborée du Marais poitevin, financé par les collectivités locales, l'État, les agences de l'eau et plusieurs mécènes. Outre des conseils et un suivi technique (notamment dans le site classé du marais mouillé), le Parc pourra prendre en charge tout ou partie des coûts de ces projets (fourniture des plants, protections bétail, paillage et plantation) après demande et instruction. L'entretien des arbres (ainsi que leur taille en têtard) reste néanmoins à la charge du demandeur.

Soucieux d'inscrire la commune de Saint Sigismond dans le programme, le Maire a donc pris contact avec Le Parc naturel régional du Marais poitevin et la DREAL pour être pilote sur un programme à grande échelle. La commune pourrait ainsi mobiliser un maximum de personnes pour procéder à la replantation avec un dossier à l'échelle communale et permettre ainsi d'aller chercher des financeurs divers (département, région...).

Pour ce faire, il est proposé de créer un comité de pilotage local qui suivra ce dossier et devrait travailler à un plan de reboisement sur 3 ans (Arbres, haies ainsi que du curage du réseau fluvial tertiaire, sur propriétés publiques et privées) permettant de reconstituer le paysage du marais.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce comité de pilotage qui serait présidé par le Maire et de valider sa composition en plusieurs collèges comme suit :

2 membres du conseil municipal

2 exploitants agricoles

2 propriétaires fonciers

2 habitants de la commune

1 représentant d'une association en contact avec la nature

1 représentant d'une association de protection de la nature

4 représentants des institutions suivant le dossier (PNRMP, État, Conseils régionaux et départementaux...).

Après une réunion publique de présentation du dispositif, les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie en mentionnant le collège concerné par leur demande.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité le projet de replantation et la création d'un comité de pilotage à cet effet
- Valide la composition du comité de pilotage tel que décrit ci-dessus
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Décide de réaliser une réunion publique d'information en septembre pour la formation du comité de pilotage

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – DEFINITION DE RATIO DE PROMOTION

REF : D170630E

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22/06/17

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

➤ de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES : RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS POUR SEPTEMBRE 2017

REF : D170630F

Considérant que la réforme des rythmes scolaires est peu adaptée aux contraintes d'organisation de nos communes rurales.

Considérant les difficultés de mise en œuvre du recrutement d'un animateur diplômé pour un temps très réduit.

Considérant le décret autorisant le retour à la semaine de 4 jours sous réserve de l'accord du DASEN

Considérant que le conseil d'école réuni le 20 juin 2017 a émis un avis favorable à cette possibilité à l'unanimité moins une abstention.

Considérant la délibération du SIGE du RPI du Marais (syndicat de gestion des écoles qui gère les temps d'activités périscolaires) en date du 28 juin 2017 validant à l'unanimité moins une abstention, la demande de retour à la situation antérieure sur 4 jours dès septembre 2017

Considérant que la demande est à transmettre avant le 5 juillet au DASEN

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité valide la demande le retour à la situation antérieure sur 4 jours avec mise en place dès la rentrée 2017

OBJET : CONVENTION POMPIERS

REF : D170630G

Une convention est proposée pour assurer aux pompiers volontaires de pouvoir intervenir sans se préoccuper de la récupération des enfants pour la sortie d'école. L'enfant serait pris en charge par la garderie et financé par le SIGE si le parent pompier était « bipé ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention et confirme que les prestations seront prises en charge par le SIGE qui aura compétence.

OBJET : PRÊT RELAIS POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

REF : D170630H

Le Maire rappelle que l'assainissement est un budget autonome, mais que la construction est sous maîtrise d'ouvrage communal. La commune a donc besoin d'une ligne de trésorerie pour avancer les frais avant le versement des subventions.

Le conseil municipal décide de valider l'offre du Crédit Mutuel EURIBOR +0.95 % et donne pouvoir au Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à cette affaire.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EMBARCADERE

REF : D170630I

Le conseil municipal valide la délibération modificative de rectification pour +0.10 € en fonctionnement afin de rétablir l'équilibre du budget primitif (erreur technique au vote)

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

REF : D170630J

Le conseil municipal décide à l'unanimité la délibération modificative représentant un virement de crédits pour alimenter le compte pour paiement des intérêts de ligne de trésorerie par la diminution des dépenses imprévues pour 1800 €

OBJET: QUESTIONS DIVERSES

REF : D160630QD

Commission Environnement voirie et bâtiments

Lecture des données des radars pédagogiques : La commission se réunira pour les étudier

CCVSA accessibilité : Il s'avère que le PAVE est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants. La CCVSA demande que la commune recense les logements locatifs accessibles, pour rendre compte dans le cadre de la commission intercommunale d'accessibilité.

Syndicat mixte : les digues de protection à la mer qui sont endommagées vont être rénovées et mises en pâture pour des éleveurs de mouton.

Syndicat des eaux : le syndicat rassure sur la quantité d'eau disponible. Les 2 barrages sont pleins, celui de Mervent a été baissé pour travaux.

Les compteurs d'eau sont en cours de changement sur la commune pour mettre en place la télé relève (pour les relevés au réel).

Assemblée générale de la société de chasse : un compte-rendu sera prochainement adressé à la commune

Commission affaires scolaires et sociales

Quinzaine bleue : exposition photo et formation à l'utilisation du défibrillateur seront inscrites au programme

Formation défibrillateur : un contact a été pris avec les pompiers

Formation sécurité routière : Le devis étant trop cher, des solutions moins coûteuses sont à l'étude

Formation informatique : la commission est en attente d'une personne disponible pour assurer la formation

Assurance complémentaire santé: La commission a reçu une sollicitation de M. Mercier présentant l'idée de proposer une complémentaire santé aux habitants. Un organisme ACTIOM aide et donne des informations. Un représentant de l'organisme sera prochainement reçu par le Maire et l'adjointe en charge des affaires sociales

Ccas Benet : propose une réunion d'information sur les modalités et conditions financières pour l'entrée en EPHAD

Rencontre intergénérationnelle avec l'école ; le dernier rendez-vous a eu lieu jeudi dernier. Pour janvier 2018, un projet de rencontre avec les élèves basé sur des activités plus manuelles est à l'étude.

SIGE : le prix de la cantine pour la prochaine rentrée a été réévalué à 2.95€ pour les enfants et 4.25€ pour les adultes et stagiaires au vu de l'augmentation transmise par le fournisseur « Convivio »

L'animatrice a donné sa lettre de démission. Le SIGE a demandé le retour à la situation antérieure sur 4 jours sous réserve des avis des conseils municipaux et de la DASEN

L'institutrice a émis le souhait que les bureaux des écoliers soient remis en état (ponçage et vernis).

Commission culture manifestations et communication – réunie le 15/06/2017

Fête de la musique : Elle a eu lieu au port avec un franc succès. La scène flottante a été très appréciée de tous. Un débriefing sera réalisé jeudi 6 juillet 2017

4 Pages : Une erreur s'est glissée sur le 4 pages. L'article sur l'animation de la CCVSA n'est pas le bon « le lendemain du mariage de la fille d'Arlette ». Un rectificatif sera transmis par mail

13 juillet : Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 7 juillet 2017
Le devis pour l'animation s'élève à 600 € DCS CONCEPT FONTENAY

9 Septembre : La soirée barbecue communal est en préparation.

Informations diverses du Maire

Le prochain conseil de communauté aura lieu à St Sigismond le 11/09 -18h30

Le prochain conseil municipal du vendredi 29/09 fera l'objet du rapport d'activité 2016 de la CCVSA

Accueil périscolaire : Une rencontre a eu lieu entre les Maires et la Présidente du SIGE avec les parents d'élèves pour le recrutement de l'animatrice. Pour donner suite, M. le Maire a travaillé avec eux et la CCVSA. L'idée serait de passer en mode subvention (au lieu d'un versement sous forme de participation au nombre d'enfants). En effet, avec le fonctionnement actuel, le crédit ouvert est de 3700 €, mais pas toujours réalisé en globalité. Ce nouveau fonctionnement permettra d'avoir une rentrée plus sûre pour augmenter le temps de l'animateur qui pourrait réaliser des tâches administratives et soulager les parents.

Don des restos du cœur de Fontenay-le-Comte : Des plants de valériane ont été donnés à la commune, ils sont à mettre en pied de mur pour éviter d'avoir de la mauvaise herbe et éviter de désherber. Cette plante présente les avantages d'un fleurissement abondant et de permettre un traitement des herbes allégé.

Baignade : Le Maire informe que jusqu'à maintenant il ne souhaitait pas interdire la baignade (pas d'arrêté en place) car peu de danger, mais l'ARS recense les lieux de baignades et oblige à réaliser des contrôles divers Une interdiction de la baignade par arrêté est donc à l'étude.

Le secrétaire de séance



LE MAIRE,
Denis LA MACHE

